

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 799)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC67 (Rect)

présenté par
Mme Kuster

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel élabore un code de bonne conduite, à destination des opérateurs de plateforme en ligne, des hébergeurs et des fournisseurs d'accès à internet, visant à encourager et à faciliter la mise en œuvre des nouvelles obligations de transparence et de coopération qui leur sont faites par la présente proposition de loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement se suffit à lui-même.